



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro N° 43

10/07/2015

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 43 du 10/07/2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté du 24 décembre 2004 modifié, autorisant la création du syndicat mixte d'études et de réalisation d'assainissement Bresle-Littoral (SMERABL). -----1

Objet : Arrêté instituant les servitudes d'utilité publique dans le département de la Somme, en application des articles L.555-16 et R.555-30 b) du code de l'environnement sur les communes de Bus-La-Mésière, Grivillers, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Saint-Mard, Villers-Les-Roye, Goyencourt, Damery, Fresnoy-Les-Roye, Parvillers-Le-Quesnoy, La Chavatte, Fransart, Fouquescourt, Maucourt, Chilly, Armancourt et Lihons.-----4

MISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Intérim du secrétaire général de la préfecture du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus -----6

Objet : Délégation générale de signature accordée à Monsieur Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'ABBEVILLE dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus--7

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'ABBEVILLE dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus-----8

CABINET

Objet : Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D » à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 »-----10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Xulia VARELA PARDO-CIORRAGA.-----10

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant désignation de la Présidente de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie (SRIAS)-----11

Objet : Arrêté portant modification de la Composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Picardie.(SRIAS) -----12

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-----14

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2015/192 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)-----15

Objet : Arrêté DH n°2015/197 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)-----16

Objet : Arrêté DH n° 2015/198 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02)-----17

Objet : Arrêté DH n° 2015-199 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury-les-Amiens (80)-----18

Objet : Arrêté n° DP- CS- 2015-57 relatif à l'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017-----	18
Objet : Arrêté n° 2015-CICEA-4 portant désignation d'un contrôleur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique-----	19
Objet : Délégation de signature-----	20
Objet : Délégation générale de signature-----	21

**CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL/CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
MONTDIDIER/ROYE**

Objet : Délégation de signature-----	21
Objet : Délégation de signature-----	22
Objet : Délégation de signature-----	24

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° N° 43 du 10/07/2015

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

Objet : Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté du 24 décembre 2004 modifié, autorisant la création du syndicat mixte d'études et de réalisation d'assainissement Bresle-Littoral (SMERABL).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants
Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme
Vu la délibération du comité syndical du 29 décembre 2014 proposant une refonte des statuts du SMERABL
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Eu (13 février 2015), Mers-les-Bains (18 février 2015), Oust Marest (23 février 2015), Ponts et Marais (24 février 2015), Saint Quentin-Lamotte (10 février 2015), le Tréport (24 février 2015) et du comité syndical du syndicat mixte d'eau et d'assainissement (SMEA) Caux Nord Est (16 février 2015) émettant un avis favorable au projet,
Considérant que les modifications statutaires d'un syndicat intercommunal sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical et des collectivités membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,
Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies,
Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime

ARRETEMENT

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2004, modifié, portant création du SMERABL est modifié comme suit :

"Article 1er : Collectivités adhérentes - Dénomination

En application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

dans le département de la Seine-Maritime :

la commune de Eu,

la commune de Ponts et Marais,

la commune du Tréport,

le syndicat mixte d'eau et d'assainissement (SMEA) Caux Nord Est (uniquement pour la commune de Monchy sur Eu et une partie du territoire de la commune de Saint Pierre-en-Val)

dans le département de la Somme :

la commune de Mers-les-Bains,

la commune d'Oust-Marest,

la commune de Saint Quentin-Lamotte Croix au Bailly

un syndicat mixte qui prend la dénomination de "Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle Littoral - (SMABL)".

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet :

l'exploitation de la nouvelle station d'épuration,

les travaux de démolition des anciennes stations d'épuration du Tréport, de la ville d'Eu et de la commune d'Oust-Marest,

l'exploitation du service public d'assainissement.

2-1 - Les territoires concernés sont les suivants :

Eu : la totalité du territoire sauf les écarts et hameaux desservis par le SMEA Caux Nord Est :

Assainissement collectif : Le Briquet, le Petit Fond, rue de Triolet, rue des Hortensias,

Assainissement non collectif : Beaumont, Ferme de Brunville, Aérodrome, Ferme de tous vents, Ferme de la Maladrerie, Côte de Saint Valéry, partie arrière de la ruelle Sémichon, Pavillon Joinville, Pavillon Montpensier, Bois des combles

Le Tréport : la totalité du territoire

Mers-les-Bains : la totalité du territoire

Monchy-sur-Eu : la totalité du territoire

Oust Marest : la totalité du territoire

Ponts et Marais : la totalité du territoire

Saint-Pierre-en-Val : une partie du territoire : rue des Hayettes, rue de la Forêt, rue de la Babeau, rue du Mont-Hulin, Rue de l'Orée du Bois, Rue du Bas, Rue du Bailly, rue de l'Egalité, rue de Triolet, rue du Soleil Levant, rue de la Basse Poterie, rue de la Poterie, rue du Fresne, rue de la Maison Rouge, rue du Terratu, Place du Fresne et impasse de l'Industrie, rue de Monchy.

Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly : la totalité du territoire.

Les communes susceptibles de se raccorder dans les années futures seront acceptées sous réserve de leur adhésion au syndicat dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

2-2 - Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public d'assainissement des eaux usées et notamment les activités suivantes :

gestion des réseaux collectifs et collecte des eaux usées de l'ensemble des collectivités adhérentes, hormis le SMEA Caux Nord Est pour les communes de Saint-Pierre en Val et Monchy sur Eu et les écarts et hameaux de la ville d'Eu, dont l'autorité organisatrice est assurée par le SMEA Caux Nord Est,

gestion des stations de pompage et réseaux de transfert vers la station d'épuration du Tréport,

gestion de la station d'épuration du Tréport,

gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire syndical, hormis les écarts et hameaux de la ville d'Eu dont l'autorité organisatrice est assurée par le SMEA Caux Nord Est,

passation avec les entreprises de contrats de délégation du service public ou de contrats de prestations de service ou exploitation en régie,

passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la délégation de service public,

contrôle des activités des entreprises délégataires prestataires ou de fonctionnement de la régie,

études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux neufs de renforcement et renouvellement,

maîtrise d'ouvrage pour les travaux et ouvrages d'assainissement réalisés sur le territoire des collectivités membres tels que précisés à l'article 1er dont le syndicat est affectataire et pour lesquels il exercera sa compétence d'autorité organisatrice, sauf pour le SMEA Caux Nord Est,

réception des effluents provenant de collectivités extérieures au périmètre syndical dans les conditions fixées à l'article 2-3 ci-après,

représentation des collectivités membres.

2-3 - Traitement des eaux usées de Saint Pierre-en-Val et Monchy sur EU

Le syndicat mixte d'assainissement Bresle Littoral recevra les eaux usées d'une partie du SMEA Caux Nord Est, uniquement pour la commune de Monchy-sur-Eu et les rues suivantes de la communes de Saint-Pierre en Val : rue des Hayettes, rue de la Forêt, rue de la Babeau, rue du Mont-Hulin, Rue de l'Orée du Bois, Rue du Bas, Rue du Bailly, rue de l'Egalité, rue de Triolet, rue du Soleil Levant, rue de la Basse Poterie, rue de la Poterie, rue du Fresne, rue de la Maison Rouge, rue du Terratu, Place du Fresne et impasse de l'Industrie, rue de Monchy.

Une convention de déversement est signée entre les deux syndicats et le fermier.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé au 6 rue Legout Lesage à Ponts et Marais (76 260).

Article 4 : Comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués issus de chaque collectivité membre, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité.

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci.

Article 6 : Finances

Les dépenses du syndicat sont celles nécessaires à son administration et à la rémunération des intervenants publics ou privés chargés de réaliser les études et les travaux prévus par son objet.

Les recettes sont :

les subventions éventuelles à solliciter de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département, des Agences de l'Eau ou d'autres institutions ou établissements publics ou privés compétents ;

pour le solde, les surtaxes d'assainissement pour le traitement pour l'ensemble des collectivités membres et les surtaxes d'assainissement pour les réseaux, sauf pour le SMEA Caux Nord Est.

La prise de compétence des réseaux de collecte sera associée à une harmonisation progressive de la tarification dont l'objectif d'équilibre entre les collectivités membres est fixé au 31 décembre 2018.

Article 7 : Trésorier

Les fonctions de comptable du syndicat seront assurées par le responsable du centre des finances publiques d'Eu.

Article 8 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 9 :

Les présents statuts se substituent aux statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010."

Article 2 - Les statuts modifiés du syndicat mixte d'assainissement Bresle Littoral (SMABL), annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le président du syndicat mixte d'assainissement Bresle Littoral, le président du SMEA Caux Nord Est et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le 2 juin 2015

Pour la préfète de la Somme et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Eric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle Littoral (SMABL)

Article 1er : Collectivités adhérentes - Dénomination

En application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

dans le département de la Seine-Maritime :

la commune de Eu,

la commune de Ponts et Marais,

la commune du Tréport,

le syndicat mixte d'eau et d'assainissement (SMEA) Caux Nord Est (uniquement pour la commune de Monchy sur Eu et une partie du territoire de la commune de Saint Pierre-en-Val)

dans le département de la Somme :

la commune de Mers-les-Bains,

la commune d'Oust-Marest,

la commune de Saint Quentin-Lamotte Croix au Bailly

un syndicat mixte qui prend la dénomination de "Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle Littoral - (SMABL)".

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet :

l'exploitation de la nouvelle station d'épuration,

les travaux de démolition des anciennes stations d'épuration du Tréport, de la ville d'Eu et de la commune d'Oust-Marest,

l'exploitation du service public d'assainissement.

Les territoires concernés sont les suivants :

Eu : la totalité du territoire sauf les écarts et hameaux desservis par le SMEA Caux Nord Est :

Assainissement collectif : Le Briquet, le Petit Fond, rue de Triolet, rue des Hortensias,

Assainissement non collectif : Beaumont, Ferme de Brunville, Aérodrome, Ferme de tous vents, Ferme de la Maladrerie, Côte de Saint Valéry, partie arrière de la ruelle Sémichon, Pavillon Joinville, Pavillon Montpensier, Bois des combles

Le Tréport : la totalité du territoire

Mers-les-Bains : la totalité du territoire

Monchy-sur-Eu : la totalité du territoire

Oust Marest : la totalité du territoire

Ponts et Marais : la totalité du territoire

Saint-Pierre-en-Val : une partie du territoire : rue des Hayettes, rue de la Forêt, rue de la Babeau, rue du Mont-Hulin, Rue de l'Orée du Bois, Rue du Bas, Rue du Bailly, rue de l'Egalité, rue de Triolet, rue du Soleil Levant, rue de la Basse Poterie, rue de la Poterie, rue du Fresne, rue de la Maison Rouge, rue du Terratu, Place du Fresne et impasse de l'Industrie, rue de Monchy.

Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly : la totalité du territoire.

Les communes susceptibles de se raccorder dans les années futures seront acceptées sous réserve de leur adhésion au syndicat dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public d'assainissement des eaux usées et notamment les activités suivantes :

gestion des réseaux collectifs et collecte des eaux usées de l'ensemble des collectivités adhérentes, hormis le SMEA Caux Nord Est pour les communes de Saint-Pierre en Val et Monchy sur Eu et les écarts et hameaux de la ville d'Eu, dont l'autorité organisatrice est assurée par le SMEA Caux Nord Est,

gestion des stations de pompage et réseaux de transfert vers la station d'épuration du Tréport,

gestion de la station d'épuration du Tréport,

gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire syndical, hormis les écarts et hameaux de la ville d'Eu dont l'autorité organisatrice est assurée par le SMEA Caux Nord Est,

passation avec les entreprises de contrats de délégation du service public ou de contrats de prestations de service ou exploitation en régie,

passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la délégation de service public, contrôle des activités des entreprises délégataires prestataires ou de fonctionnement de la régie, études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux neufs de renforcement et renouvellement, maîtrise d'ouvrage pour les travaux et ouvrages d'assainissement réalisés sur le territoire des collectivités membres tels que précisés à l'article 1er dont le syndicat est affectataire et pour lesquels il exercera sa compétence d'autorité organisatrice, sauf pour le SMEA Caux Nord Est, réception des effluents provenant de collectivités extérieures au périmètre syndical dans les conditions fixées à l'article 2-3 ci-après, représentation des collectivités membres.

Traitement des eaux usées de Saint Pierre-en-Val et Monchy sur EU

Le syndicat mixte d'assainissement Bresle Littoral recevra les eaux usées d'une partie du SMEA Caux Nord Est, uniquement pour la commune de Monchy-sur-Eu et les rues suivantes de la communes de Saint-Pierre en Val : rue des Hayettes, rue de la Forêt, rue de la Babeau, rue du Mont-Hulin, Rue de l'Orée du Bois, Rue du Bas, Rue du Bailly, rue de l'Egalité, rue de Triolet, rue du Soleil Levant, rue de la Basse Poterie, rue de la Poterie, rue du Fresne, rue de la Maison Rouge, rue du Terratu, Place du Fresne et impasse de l'Industrie, rue de Monchy.

Une convention de déversement est signée entre les deux syndicats et le fermier.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé au 6 rue Legout Lesage à Ponts et Marais (76260).

Article 4 : Comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués issus de chaque collectivité membre, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité.

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci.

Article 6 : Finances

Les dépenses du syndicat sont celles nécessaires à son administration et à la rémunération des intervenants publics ou privés chargés de réaliser les études et les travaux prévus par son objet.

Les recettes sont :

les subventions éventuelles à solliciter de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département, des Agences de l'Eau ou d'autres institutions ou établissements publics ou privés compétents ;

pour le solde, les surtaxes d'assainissement pour le traitement pour l'ensemble des collectivités membres et les surtaxes d'assainissement pour les réseaux, sauf pour le SMEA Caux Nord Est.

La prise de compétence des réseaux de collecte sera associée à une harmonisation progressive de la tarification dont l'objectif d'équilibre entre les collectivités membres est fixé au 31 décembre 2018.

Article 7 : Trésorier

Les fonctions de comptable du syndicat seront assurées par le responsable du centre des finances publiques d'Eu.

Article 8 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 9 :

Les présents statuts se substituent aux statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015

Pour la préfète de la Somme et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé : Eric MAIRE

Objet : Arrêté instituant les servitudes d'utilité publique dans le département de la Somme, en application des articles L.555-16 et R.555-30 b) du code de l'environnement sur les communes de Bus-La-Mésière, Grivillers, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Saint-Mard, Villers-Les-Roye, Goyencourt, Damery, Fresnoy-Les-Roye, Parvillers-Le-Quesnoy, La Chavatte, Fransart, Fouquescourt, Maucourt, Chilly, Armancourt et Lihons.

Vu le code de l'environnement, chapitre V, titre V du livre V ;

Vu le code de l'urbanisme, titre II du livre I ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et abrogeant, au 1er juillet 2014, l'arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR DEVP1511744A en date du 12 juin 2015 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation dénommée « Artère du Santerre » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz dite « Artère du Santerre » entre RESSONS-SUR-MATZ (60) et CHILLY (80) sur l'ensemble des communes traversées par la canalisation et emportant mise en compatibilité emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence ;

Vu la demande présentée à Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 30 octobre 2013 par GRT gaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS-COLOMBES Cedex-France, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation dénommée « Artère du Santerre » ;

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Vu le courrier en date du 20 mars 2014 du préfet de la Somme, préfet coordonnateur de l'instruction du dossier, jugeant complet et recevable le dossier déposé par GRTgaz ;

Vu les résultats de la consultation administrative, de l'enquête publique et l'ensemble des réponses formulées par GRTgaz ;

Vu le rapport du directeur de la DREAL Picardie en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme le 24 février 2015 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 27 mars 2015 et les observations formulées par celui-ci le 2 avril 2015 ;

Considérant :

- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;
- que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;
- que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont établies des servitudes d'utilité publique liées aux zones d'effet de la canalisation de transport de gaz naturel « Artère du Santerre » construite et exploitée par GRTgaz conformément au tracé figurant sur le plan de situation au 1/25000ème (1) annexé au présent arrêté.

Cet ouvrage comprend :

- une canalisation enterrée de diamètre extérieur 914 mm (DN 900), d'une longueur totale d'environ 33 km transportant du gaz naturel sous une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar ;
- un poste de coupure (équipé d'un dispositif d'introduction et de réception des pistons racleurs afin de pouvoir nettoyer et inspecter la canalisation), implanté au niveau de la commune de Ressons-sur-Matz (60) en extension du poste existant, permettant son raccordement à l'artère « Gournay – Arleux » (DN 800), l'« Antenne régionale de Compiègne » (DN 300) et au stockage souterrain de Gournay-sur-Aronde ;
- un poste de sectionnement, implanté au niveau de la commune de Grivillers (80) en extension du poste de sectionnement existant sur l'artère « Gournay – Arleux » (DN 800), permettant d'interrompre la circulation du gaz si nécessaire ;
- un poste de coupure, implanté au niveau de la commune de Chilly (80) en extension du poste existant, permettant son raccordement à l'artère « Gournay – Arleux » (DN 800).

Article 2 :

Pour le linéaire de canalisations, les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	de PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R.555-30-b 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tirets)	PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R.555-30-b 1 ^{er} tiret)
Canalisation DN900 / PMS 67,7 bar	5 mètres (SUP 2 et SUP 3)	415 mètres (SUP 1)

Les distances indiquées s'entendent de part et d'autre de la canalisation.

Pour les installations annexes (poste de coupure de CHILLY et de sectionnement de

GRIVILLERS), les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	de PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R.555-30-b 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tirets)	de PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R.555-30-b 1 ^{er} turet)
Installations annexes	6 mètres ⁽¹⁾ (SUP 2 et SUP 3)	415 mètres ⁽²⁾ (SUP 1)

(1) Distance à considérer à partir de l'emprise clôturée.

(2) La SUP1 de 415 m correspond à la canalisation en DN 900 qui arrive ou sort du poste, qui « englobe » le poste et qui est majorante par rapport à celle du poste. Par conséquent, cette distance ne s'applique pas à l'emprise clôturée mais à la canalisation DN900 enterrée.

Article 3 :

Les règles de servitudes seront les suivantes, en fonction des effets :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité, conforme aux dispositions de l'article R.555-31 du code de l'environnement, ayant reçu un avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 précité.

SUP 2 : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Les servitudes établies par le présent arrêté seront annexées aux documents d'urbanisme de chaque commune concernée dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché pendant un mois en mairies de Bus-La-Mésière, Grivillers, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Saint-Mard, Villers-Les-Roye, Goyencourt, Damery, Fresnoy-Les-Roye, Parvillers-Le-Quesnoy, La Chavatte, Fransart, Fouquescourt, Maucourt, Chilly, Armancourt et Lihons.

En outre, en vertu de l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la mention de l'affichage en mairie doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Montdidier, le sous-préfet de Péronne, les maires des communes de Bus-La-Mésière, Grivillers, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Saint-Mard, Villers-Les-Roye, Goyencourt, Damery, Fresnoy-Les-Roye, Parvillers-Le-Quesnoy, La Chavatte, Fransart, Fouquescourt, Maucourt, Chilly, Armancourt et Lihons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté instituant dans le département de la Somme, les servitudes d'utilité publique liées à la canalisation Artère du Santerre et dont copie sera transmise au demandeur.

Amiens, le 30 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

(1) Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture de la Somme, de la DREAL Picardie ainsi que dans les mairies de Bus-La-Mésière, Grivillers, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Saint-Mard, Villers-Les-Roye, Goyencourt, Damery, Fresnoy-Les-Roye, Parvillers-Le-Quesnoy, La Chavatte, Fransart, Fouquescourt, Maucourt, Chilly, Armancourt et Lihons.

MISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Intérim du secrétaire général de la préfecture du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
SUR proposition du Secrétaire Général :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus.

Article 2 :

Le sous-préfet d'Abbeville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 08 juillet 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Délégation générale de signature accordée à Monsieur Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'ABBEVILLE dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Péronne ;
VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;
VU le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU l'arrêté ministériel du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;
VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015 chargeant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus,
SUR proposition du Secrétaire Général :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'ABBEVILLE, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi que tous requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;

3. des arrêtés de conflit.

Article 2 :

Au titre de la politique de la ville, sur l'ensemble du département, Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme est habilité à signer du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par Monsieur Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfet de la Somme, Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Péronne et Madame Colette VON TOKARSKI, Sous-Préfète de Montdidier.

Article 4 :

Le sous-préfet d'Abbeville, le directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le sous-préfet de Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 08 juillet 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'ABBEVILLE dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015 chargeant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus ,

SUR proposition du Secrétaire Général :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP n° 833 « Avances sur impositions » et du programme « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations » relevant de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » pour le BOP n° 861 « Avances aux particuliers »

2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (action 2)

- BOP n°119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » (actions 1 et 2)

- BOP n°120 « Concours financiers aux départements » (actions 1 et 2)

- BOP n° 122 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local » (action1)

- BOP n°122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (actions 1 et 3)
- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental – Soutien » BOP n°305 « Stratégie économie et fiscale - Opérations spécifiques » (action1)
- BOP n°165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » (actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7)
- BOP n°216 « Action sociale » (actions 1 à 5)
- BOP n°216 « Contentieux » (action 6)
- BOP n°216 « Crédits informatiques » (action 3)
- BOP n°232 « Vie politique » (organisation des élections, action 2)
- BOP n°307 « Administration territoriale » (PNE)
- BOP n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (action 1)
- BOP n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (CIPI)
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses de l'Etat » (CIPI)

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- BOP n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (actions 1, 2 et 4)
- BOP n°148 « Fonction publique » (action 2)
- BOP n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- BOP n°303 « Immigration et asile » (actions 2 et 3)
- BOP n°307 « Administration territoriale » (actions 1 à 5)
- BOP n°309 « Entretien régional des bâtiments de l'Etat »
- BOP n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » (action 2)
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

3) du BOP départemental suivant :

- BOP n° 833 « Avances sur imposition » (actions 1 et 2)

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GENEY, délégation est donnée à Monsieur Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, pour les actes administratifs et financiers dans les conditions définies aux articles 1 et 2 de la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Claude GENEY et Baptiste ROLLAND, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions, relevant de l'article 2 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 3, dans l'ordre à :

- M. Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat à la préfecture de la Somme, M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Somme, Mme Christiane HOSTEN, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté chacun dans les limites de son service,
- Mme Blandine DUPONT, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et départemental des finances publiques de la région Picardie.

Article 6 : Hors programme CHORUS, Mme Blandine DUPONT reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

En l'absence et en cas d'empêchement de Mme Blandine DUPONT, cette délégation est exercée par M. Xavier DURAND-VIEL, secrétaire administratif de classe normale.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques de la région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 08 juillet 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

CABINET

Objet : Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D » à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 »

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la demande de l'association « Unité mobile de premiers secours 80 », représentée par M. Philippe MACCREZ ;

Sur proposition du chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civiles,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Unité mobile de premiers secours 80 » dont le siège est situé 2, rue des Cordiers à Rue, est agréée dans le département de la Somme pour participer aux missions de sécurité civile selon le type de missions définies ci-dessous :

Article 2 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

Article 3 : L'association s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 4 : Le chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 juillet 2015

Signé : Pour la préfète et par délégation,

le sous-préfet, directeur de cabinet,

Baptiste ROLLAND

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Xulia VARELA PARDO-CIORRAGA.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, à compter du 1er janvier 2010;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la Somme à M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le 25 août 2014 ;

Vu la demande présentée par Madame Xulia VARELA PARDO-CIORRAGA née le 29 JUILLET 1989 et domiciliée boulevard de Bapaume_ n°323_ studio 131_ 80000 AMIENS;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'une année à Madame Xulia VARELA PARDO-CIORRAGA, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire provisoire est valable pour une période d'une année. A l'issue de ce délai, Madame Xulia VARELA PARDO-CIORRAGA devra justifier de la réalisation de son obligation de formation préalable à l'habilitation sanitaire conformément à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Xulia VARELA PARDO-CIORRAGA, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Xulia VARELA PARDO-CIORRAGA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 07 juillet 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Signé : Christophe MARTINET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant désignation de la Présidente de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie (SRIAS)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 décembre 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, version consolidée au 31 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales et instituant les des plates-formes d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 instituant des directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 1er Ministre du 31 décembre 2008 relatif à la réorganisation territoriale de l'Etat et celle du 27 février 2009 relative à la gestion des ressources humaines dans le cadre de cette réorganisation ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1995 modifié instituant en région Picardie une section régionale interministérielle d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 pris pour l'actualisation de la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012, notamment son article 2 désignant Mme Sylviane JOURDIN en qualité de présidente de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie jusqu'au 02 juillet 2015 ;

Considérant les élections professionnelles du 4 décembre 2014 et les instructions du 13 février 2015 du Ministre de la fonction publique relative à l'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Vu le compte rendu de la réunion d'installation de la SRIAS de Picardie du 17 avril 2015 et l'élection de Madame Sylviane JOURDIN en qualité de présidente de la SRIAS de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Madame Sylviane JOURDIN, est désignée en tant que présidente de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Picardie à compter du 3 juillet 2015 pour une période de 4 années, soit jusqu'au 2 juillet 2019.

Article 2 : La présente désignation prend effet au 03 juillet 2015.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Picardie, préfecture de la Somme et dont une ampliation sera adressée, à titre de notification, à l'ensemble des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Picardie.

Fait à Amiens, le 1er juillet 2015
Pour la Préfète de région et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires régionales
Signé : Emmanuel GILBERT

Objet : Arrêté portant modification de la Composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Picardie.(SRIAS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 en son ensemble, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 décembre 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat et notamment les articles 5, 7 et 8 consolidé au 24 décembre 2014 ;
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 instituant des plates-formes d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 instituant des directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié instituant en région Picardie une section régionale interministérielle d'action sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Picardie ;
Vu les élections professionnelles du 4 décembre 2014 et la réunion d'installation de la SRIAS du 17 avril 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 portant désignation de Mme Sylviane JOURDIN en qualité de présidente de la SRIAS de PICARDIE, à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de 4 ans ;
Vu le courrier du 16 juin 2015 de la fédération des Fonctions Publiques CFE CGC relatif à la désignation de ses représentants au sein de cette instance ;
Sur proposition du SGAR

ARRETE

Article 1er : La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Picardie fixée par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 est modifiée comme suit :

« Au titre des représentants du personnel, treize membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat

FO

Titulaires : M. Luc DECARRIERE

M. Patrick JACQUEMIN

Suppléants : M. Gilles VASSEUR

M. André CLETY

FSU

Titulaires : M. Bernard GUÉANT

M. Pierre CLEMENT

Suppléants : M. Dominique PIENNE

M. Denis THOMAS

UNSA

Titulaires : M. Philippe CORDELETTE

M. Christophe PLANQUE

Suppléants : Mme Sabine LETOCART

Mme Aline RENOUX

CFDT

Titulaires : Mme Marie-Line DAMIEN

Mme Christiane SABEL
 Suppléants : M. Jean-Pierre HADOUX
 Poste vacant
 CGT
 Titulaires : Mme Marie-Claude CARON
 Poste vacant
 Suppléants : Mme Anne-Marie PEYRONEN
 Poste vacant
 SOLIDAIRES
 Titulaires : M. Olivier DEVRESSE
 Mme Sandrine GEORGIN
 Suppléants : M. Pierre CRABIE
 M. Christian WIART
 CFE/CGC
 Titulaire : M. Pascal SELLIER
 Suppléant : M. Pierre-Emmanuel BAUDOUX
 Au titre des représentants de l'administration, douze membres, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale
 Rectorat de l'Académie d'Amiens
 Mme Christèle DINGEON, conseillère technique de service social
 Direction régionale des Finances Publiques
 Mme Geneviève BLAREL, correspondante sociale, division des ressources humaines
 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie
 Mme Corinne RADER, pôle des "ressources humaines"
 Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie
 Mme Nathalie TRANNOIS, chargée de communication
 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie
 Mme Audrey LACOUR – ROSSIGNOL, Secrétaire Générale
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie
 Mme Jacqueline BAEKELMANS, service, gestion des ressources humaines
 Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie
 M. Christophe VOINCHET, coordinateur régional en travail social
 Ministère de la défense - Défense et Gendarmerie – Pôle ministériel d'action sociale
 M. Bernard PHILIPPE, conseiller technique médico-sociale à la direction régionale d'action sociale
 Services locaux relevant du Ministère de la Justice, représentés en région Picardie
 Mme Anne-Marie LEULIER, CRTS et adjointe au chef du DRHAS
 Suppléante : Mme Anne-Laure HEROGUEL, chef du DRHAS
 Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
 Mme Caroline PLESNAGE, déléguée régionale
 Préfecture de la Somme
 Mme Edith DURANT, Direction des Moyens de l'Etat – Bureau du Personnel de la Préfecture de la Somme
 Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Somme
 Mme Martine BENTOUNSI, Service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Somme
 En qualité d'expert, avec voix consultative
 Préfecture de la région Picardie
 Mme Fabienne DUCOURANT, Directrice de la plate-forme régionale de ressources humaines
 Direction Régionale des Douanes
 Mme Anne LAUT, Direction régionale des douanes de Picardie
 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie
 Mme Françoise WETTA, coordinatrice régionale en travail social
 M. Pascal LEMOINE, Président du Comité Local d'Action Sociale (CLAS)
 Département de l'Aisne
 Préfecture de l'Aisne
 Mme Sylvie DENIS, Directrice des Ressources Humaines
 Mme Anne KEPE, Direction des Ressources Humaines
 Mme Florence WARNIER – KOUAMELAN, Direction des Ressources Humaines
 Direction départementale des Territoires de l'Aisne
 M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, responsable du bureau des ressources humaines
 Ministère économique et financier de l'Aisne
 Mme Pauline PETIT, déléguée départementale à l'action sociale des ministères financiers de l'Aisne
 Département de l'Oise

Préfecture de l'Oise
Mme Nadine COURSELLE, chef du bureau des ressources humaines
Mme Christine MAILLET, chargée de l'action sociale
Direction départementale de la sécurité publique de l'Oise
Mme Nadine WUILLEME, commandant de Police, Chef d'état major
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Mme Marie PULCINI, Bureau des Ressources Humaines
Ministère économique et financier de l'Oise
Mme Nadine DURIEZ, déléguée départementale à l'action sociale des ministères financiers de l'Oise
Département de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Mme Laurence DUBOIS-CELMIS, responsable du pôle Ressources Humaines
Ministère économique et financier de la Somme
Mme Delphine NAUDIN - BIARD, déléguée départementale à l'action sociale des ministères financiers de la Somme »
Le reste sans changement.
Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens le 2 juillet 2015
Pour la Préfète de région et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales
Signé : Emmanuel GILBERT

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. François MARTIN, administrateur des Finances publiques, à la Direction régionale des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MARTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François MARTIN, administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme en date du 25 août 2014, seront exercées par :
Pour le service prescripteur de la DRFIP 80 :
-M.Jérôme COUSIN, administrateur des finances publiques adjoint ;
-Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.
Selon les montants indiqués par délégation spéciale :
-Mme Annick CANY, inspectrice des finances publiques ;
Selon les montants indiqués par délégation spéciale et en cas d'empêchement de Mme CANY et de Mme JOLY :
-Mme Catherine BOUVET, contrôleur des finances publiques ;
-Mme Monique ESPARGILLIERE, contrôleur des finances publiques ;
-M. Ludovic LOUVEL, contrôleur des finances publiques ;
-Mme Christine TETU, contrôleur des finances publiques.
Pour le Centre de services partagé :

-Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.
En cas d'empêchement de Mme KINS,
-M. Philippe TCHANG-TIEN-LING, contrôleur principal des finances publiques ;
-Mme Caroline BREGERE, contrôleuse des finances publiques.
En cas d'empêchement de Mme KINS, de M. TCHANG-TIEN-LING et de Mme BREGERE,
-Mme Béatrice DEVISMES, contrôleuse des finances publiques ;
-M. François LOISEAU, contrôleur des finances publiques.
Pour la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours :
-M. Marc DUMONT, inspecteur des finances publiques ;
-Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques ;
-Mme Emilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques ;
-Mme Sandra FRAMMERY, contrôleuse principale des finances publiques ;
-M. Eric GAUTIER, contrôleur principal des finances publiques ;
-Mme Dolorès RACINE, contrôleuse principale des finances publiques.
En matière de remboursement de frais de déplacement et uniquement dans ce domaine :
-Mme Lydia BATTEUX, contrôleuse des finances publiques ;
-Mme Anne-Marie FARCY, contrôleuse des finances publiques ;
-Mme Marie-Claude PLUQUET, agente d'administration principale des finances publiques.
En ce qui concerne l'utilisation du Portail Entreprises de la SNCF :
-Mme Anne-Marie FARCY, contrôleuse des finances publiques ;
-Mme Marie-Claude PLUQUET, agente d'administration principale des finances publiques.

Le 1er juillet 2015
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,
Signé : François MARTIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DH n° 2015/192 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,
Vu les élections professionnelles du 4 décembre 2014 et considérant la désignation de Madame Christelle CHAUSSON, section SUD Santé Sociaux et Madame Catherine CHLASTA, section CGT en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales.

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Marie-Michèle PASCUAL en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN en qualité de représentant du Conseil départemental,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI et Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- Madame Christelle CHAUSSON et Madame Catherine CHLASTA en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Madame Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 22 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH n°2015/197 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu la Commission médicale d'établissement en date du 9 mars 2015 et considérant la désignation de Monsieur Luc BAUD'HUIN en qualité de représentant au conseil de surveillance.

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise, rue des Docteurs Devillers – 02120 Guise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Madame Danièle LEBITOUZE en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de Guise,

- Madame Isabelle ITTELET en qualité de représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Françoise MACAIGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Monsieur Luc BAUD'HUIN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

- Madame Aurélie BERNARD en qualité de représentante désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Lilette HENNECHART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

- Madame Patricia BOCQUET représentant l'association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC) et Madame Elisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 25 juin 2015
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH n° 2015/198 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur Christian DUBOSQ,
Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,
Vu la Commission médicale d'établissement en date du 12 mai 2015 et considérant la désignation de Madame le Docteur Maud PERCQ en qualité de représentante au conseil de surveillance,
Vu la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 22 juin 2015 et considérant la désignation de Monsieur Alain LEROUX en qualité de représentant au conseil de surveillance.

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré, 02320 Prémontré, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement
- Monsieur François RAMPENBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS en qualité de représentants du Conseil départemental,
- Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS en qualité de représentants de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Alain LEROUX en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Madame le Docteur Maud PERCQ en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Madame Véronique DARDENNE et Monsieur Olivier FENIOUX en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or et Monsieur Alain WEHR, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne
- Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 :

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juin 2015
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH n° 2015-199 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury-les-Amiens (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, Monsieur Christian DUBOSQ,
Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,
Vu les élections départementales de mars 2015 et considérant la désignation de Monsieur Marc DEWAELE en qualité de représentant du Conseil départemental, nommé par le Président, Laurent SOMON.

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel de Dury, route de Paris – 80044 Dury, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine LUANS en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Catherine GARDEZ et Monsieur Jean-François CLAISSE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Monsieur Marc DEWAELE en qualité de représentant du Conseil Départemental,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Umberto DI PRIMA en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Zoulikha MAZRI et Monsieur le docteur Jean-Luc DAROUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Edith CAUCHOIS-MESSIAEN et Monsieur Aurélien MILLER en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Violaine EUDIER et Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME 80 en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Slimane EL GANA, représentant l'UDAF, et Madame Sylvette CHEVALLIER représentant l'UNAFAM, en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 26 juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté n° DP- CS- 2015-57 relatif à l'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L.1434-17 et R.1434-1 à R.1434-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-5-1 et L.312-5-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté n° 2010-08 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie modifié ;
Vu l'arrêté n° 2011-031 SD-SRS du 23 décembre 2011 relatif à la publication du Plan Stratégique Régional de Santé ;
Vu l'arrêté n° DPRS 12-027 du 28 décembre 2012 relatif à l'avenant n°1 au Plan Stratégique Régional de Santé du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
Vu l'arrêté n° DPRS 12-032 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
Vu l'arrêté n° DPRS n°2014-02 du 10 décembre 2014 relatif à l'actualisation 2014-2017 Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
Vu l'avis de consultation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 16 avril 2015 portant sur l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie 2015-2017 du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Picardie le 17 avril 2015 ;
Vu l'avis de la Préfète de la Région Picardie en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du 17 juin 2015 ;
Vu l'avis de la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 27 mai 2015 ;
Vu l'avis du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 17 juin 2015 ;
Vu l'avis du Président du Conseil Général de la Somme en date du 2 juillet 2015 ;
Vu l'avis de la commission permanente du Conseil Général de l'Oise en date du 22 juin 2015 ;
Vu l'avis de l'assemblée délibérante du Conseil Général de l'Aisne en date du 8 juin 2015 ;
Vu l'avis de l'assemblée délibérante du Conseil Général de la Somme en date du 2 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

L'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 est arrêtée.

Article 2 :

Le point 4 portant sur la programmation du PRIAC 2014-2017 est remplacé par un nouveau point 4 portant sur la programmation 2015-2017.

Les autres dispositions du PRIAC 2012-2016 restent inchangées.

Article 3 :

L'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 peut être consultée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'adresse suivante : <http://www.ars.picardie.sante.fr>

Il peut également être consulté en version papier :

a) dans chaque préfecture de la Picardie :

- à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS ;

- à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, 60 000 BEAUVAIS ;

- à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, 02 000 LAON ;

b) au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80 000 AMIENS ;

c) dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé :

- à la Délégation Territoriale de l'Aisne, Cité administrative, 02 016 LAON ;

- à la Délégation Territoriale de l'Oise, 13 rue Biot, 60 000 BEAUVAIS ;

- à la Délégation Territoriale de la Somme, 3 boulevard Guyencourt, 80 000 AMIENS ;

Article 4 :

La Directrice Générale Adjointe, Directrice du Premier Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-social et de la Gestion du Risque, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christian DUBOSQ

Objet : Arrêté n° 2015-CICEA-4 portant désignation d'un contrôleur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2003 portant nomination de Mme Karine DUTILLOY dans le corps des secrétaires administratifs des ministères sociaux ;
VU l'attestation de fin de formation en date du 28 mai 2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Mme Karine DUTILLOY;

ARRETE

Article 1er : Mme Karine DUTILLOY est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, 52 rue Daire 80037 Amiens
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Madame la directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 juin 2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Signé : Christian DUBOSQ

Objet : Délégation de signature

La Directrice Générale Par Intérim

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu l'ARRETE du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 9 mars 2012 nommant Madame Chantal ALLARD-JACQUIN en qualité de Directrice Générale Adjointe du C.H.U. d'Amiens

Vu l'ARRETE DH-RH n° 2015-18 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie relatif à la nomination de Madame ALLARD-JACQUIN, Directrice Générale Adjointe au C.H.U d'Amiens en qualité de Directrice Générale par intérim du C.H.U. d'Amiens à compter du 6 avril 2015

Vu l'ARRETE du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens

Vu l'ARRETE du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Francesca COURTIN en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2015

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er février 2012

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2012 nommant Madame Valérie BÉNÉAT-MARLIER en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 10 septembre 2012

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015

Vu l'absence de Madame COURTIN pour congés

Vu l'absence de Madame BOISMARTEL du 08 au 31 juillet 2015 pour congés annuels

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée pour la période du 08 au 22 juillet 2015 inclus à l'exception du 13 juillet 2015 à Madame GRARD, Directrice Adjointe en charge de la Stratégie, de la Qualité/Risques et des Usagers et le 13 juillet 2015 ainsi que du 23 au 31 juillet inclus à Madame Valérie BÉNÉAT-MARLIER, Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines et Relations Sociales à l'effet de signer :

Tous les documents relatifs à la gestion des Affaires Médicales, du Système d'Information, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services, et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des Affaires Médicales, du Système d'Information, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.
Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme et prendra fin au retour de congés de Madame Valérie BOISMARTEL, le 03 Août 2015.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2015

La Directrice Adjointe,

signé : Valérie BOISMARTEL

La Directrice Générale par intérim :

signé : Chantal ALLARD-JACQUIN

La Directrice Adjointe :

signé : Elise GRARD

La Directrice Adjointe :

Signé : Valérie BENEAT-MARLIER

Objet : Délégation générale de signature

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'ARRETE du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 9 mars 2012 nommant Madame Chantal ALLARD-JACQUIN en qualité de Directrice Générale Adjointe du C.H.U. d'Amiens ;
Vu l'ARRETE DH-RH n° 2015-18 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie relatif à la nomination de Madame ALLARD-JACQUIN, Directrice Générale Adjointe au C.H.U d'Amiens en qualité de Directrice Générale par intérim du C.H.U. d'Amiens à compter du 6 avril 2015 ;
Vu l'ARRETE du Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées en date du 26 mai 2003 nommant Madame Cécile CHEVANCE en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens ;
Vu l'ARRETE du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er février 2012 ;
Vu l'ARRETE du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;
Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;
Vu la délégation générale de signature du 7 avril 2015 donnée par Madame ALLARD-JACQUIN en première intention à Madame Cécile CHEVANCE et en deuxième intention à Madame Elise GRARD ;
Vu les absences de Mme Chantal ALLARD-JACQUIN, de Mme Cécile Chevance et de Mme Elise GRARD du 10 au 16 Août 2015 inclus pour congés annuels.

DECIDE

Article 1er : délégation générale de signature est donnée pour la période du 10 au 16 Août 2015 inclus à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe en charge des Affaires Médicales, du Système d'Information et de la Coopération Internationale.

Article 2 : Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'Etablissement.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme et prendra fin au retour de Madame Elise GRARD, le 17 Août 2015.

Fait à Amiens, le 06/07/2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Valérie BOISMARTEL

La Directrice Générale par intérim

Signé : Chantal ALLARD-JACQUIN

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL/CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER/ROYE

Objet : Délégation de signature

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER/ROYE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 Septembre 2009 nommant M. Gérard DELAHAYE, Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL, du Centre Hospitalier de MONTDIDIER et du Centre Hospitalier de ROYE dans le cadre de la convention de Direction Commune ;

Vu les délibérations des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier Philippe PINEL en date du 15 Mars 2013 et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE en date du 17 Décembre 2013 ;

Vu la convention de Direction Commune en date du 18 Décembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 14 Septembre 2012 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé communaux «Centre Hospitalier de Montdidier» et «Centre Hospitalier de Roye » en un établissement public de santé intercommunal «Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye » ;

Vu l'organigramme de l'Equipe de Direction Commune ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick JUDIN, Directeur Adjoint contractuel en charge de la Direction des Ressources Humaines, pour signer :

1. les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.
2. les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales.
3. les contrats de travail. En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H., pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL et pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE.
4. les avenants aux contrats. En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H., pour les dossiers afférents au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE.
5. le traitement administratif des dossiers relevant des Ressources Humaines (suivi congé longue maladie, congé longue durée). En son absence délégation est donnée à :
 - Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
 - Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à Mme Irène ROUSSEL, A.A.H. En l'absence de Mme Irène ROUSSEL, A.A.H., délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
6. les ordres de mission. En son absence, délégation est donnée à :
 - Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
 - Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à Mme Irène ROUSSEL, A.A.H. En l'absence de Mme Irène ROUSSEL, A.A.H., délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
7. les courriers relatifs au recrutement. En son absence, délégation est donnée :
 - Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
 - Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à Mme Irène ROUSSEL, A.A.H. En l'absence de Mme Irène ROUSSEL, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
8. les attestations et courriers relatifs aux situations des agents. En son absence, délégation est donnée :
 - Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.
 - Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à Mme Irène ROUSSEL, A.A.H. En l'absence de Mme Irène ROUSSEL, A.A.H., délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, A.A.H.

Article 2

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même sujet.

Amiens, le 1er Juillet 2015

Le Directeur,

Signé : G. DELAHAYE

Le Directeur Adjoint,

Signé : P. JUDIN

Les Attachés d'Administration Hospitalière,

Signé : P. DUGENY, I. ROUSSEL

Objet : Délégation de signature

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER/ROYE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 Septembre 2009 nommant M. Gérard DELAHAYE, Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL, du Centre Hospitalier de MONTDIDIER et du Centre Hospitalier de ROYE dans le cadre de la convention de Direction Commune ;

Vu les délibérations des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier Philippe PINEL en date du 15 Mars 2013 et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE en date du 17 Décembre 2013 ;

Vu la convention de Direction Commune en date du 18 Décembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 30 Septembre 2009 nommant Mme CERESOLE-BONNEFOND, à compter du 1er Septembre 2009, dans le cadre de la convention commune susvisée, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier de MONTDIDIER et au Centre Hospitalier de ROYE ;

Vu l'arrêté en date du 14 Septembre 2012 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé communaux «Centre Hospitalier de Montdidier» et «Centre Hospitalier de Roye » en un établissement public de santé intercommunal «Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye » ;

Vu l'organigramme de l'Equipe de Direction Commune ;

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie CERESOLE-BONNEFOND, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Services Logistiques, pour signer :

1. tous documents relatifs aux commandes. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H., pour les commandes inférieures à 15.000 € H.T. En l'absence de Mme RODRIGUEZ, délégation est donnée à M. Stéphane LECLERCQ, T.S.H., pour la signature des commandes alimentaires inférieures à 1.000 € H.T. afférentes au Centre Hospitalier Philippe PINEL.

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à Mme Stéphanie CRATERE, A.A.H., pour les commandes inférieures à 15 000 € H.T.

2. les documents relatifs aux attestations de service fait. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H.

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal à Mme Stéphanie CRATERE, A.A.H.

3. les documents relatifs aux marchés et contrats. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H., pour les marchés à procédures adaptées inférieures à 40 000 € H.T.

4. les notes d'informations et correspondances relatives aux attributions des marchés publics. En son absence, délégation est donnée à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H., pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL et le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE.

5. les notes d'informations relatives aux commandes. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H.

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à Mme Stéphanie CRATERE, A.A.H.

6. les notes d'informations relatives à la logistique. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à M. Xavier CRATERE, T.S.H.

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE (Site de ROYE) à M. Zénon KOSC, Ingénieur et à Mme Cécile CONDETTE, A.A.H., ou Mme Estelle QUEQUET, T.S.H. (Site de MONTDIDIER)

7. les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à M. Olivier DEKONINCK, T.S.H.

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à M. Zénon KOSC, Ingénieur

8. les correspondances relatives à la sécurité. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à M. Christophe ROBLES, T.S.H.

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à M. Zénon KOSC, Ingénieur

9. les notes d'informations relatives aux travaux. En son absence, délégation est donnée :

- Pour le Centre Hospitalier Philippe PINEL à M. Olivier DEKONINCK, T.S.H.

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE à M. Zénon KOSC, Ingénieur

10. les ordres de mission afférents aux agents de sa Direction.

Article 2

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même sujet.

Amiens, le 1er Juillet 2015

Le Directeur,

Signé : G. DELAHAYE

La Directrice Adjointe,

Signé : S. CERESOLE

Les Attachés d'Administration Hospitalière,

Signé : C. CONDETTE, S. CRATERE, B. RODRIGUEZ,

L'Ingénieur,

Signé : Z. KOSC

Les Techniciens Supérieurs Hospitaliers,

Signé : X. CRATERE, O. DEKONINCK, S. LECLERCQ, E. QUEQUET, C. ROBLES

Objet : Délégation de signature

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER/ROYE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 Septembre 2009 nommant M. Gérard DELAHAYE, Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL, du Centre Hospitalier de MONTDIDIER et du Centre Hospitalier de ROYE dans le cadre de la convention de Direction Commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 Juillet 2012 portant nomination de M. Etienne DUVAL, Directeur Adjoint, Secrétaire Général, à compter du 1er Août 2012, aux Centres Hospitaliers Philippe PINEL, de MONTDIDIER et de ROYE ;

Vu les délibérations des Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier Philippe PINEL en date du 15 Mars 2013 et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE en date du 17 Décembre 2013 ;

Vu la convention de Direction Commune en date du 18 Décembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 14 Septembre 2012 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé communaux «Centre Hospitalier de Montdidier» et «Centre Hospitalier de Roye » en un établissement public de santé intercommunal «Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye » ;

Vu l'organigramme de l'Equipe de Direction Commune ;

ARRETE

Article 1

Délégation générale de compétence et de signature est donnée à M. Etienne DUVAL, Directeur Adjoint, Secrétaire Général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DELAHAYE, Directeur, pour toutes les affaires relevant des attributions et des compétences du Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DELAHAYE, Directeur, et de M. Etienne DUVAL, Directeur Adjoint, Secrétaire Général, délégation générale de compétence et de signature est donnée à M. Patrick JUDIN, Directeur Adjoint contractuel, pour toutes les affaires relevant des attributions et des compétences du Chef d'Etablissement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Etienne DUVAL, Directeur Adjoint, Secrétaire Général, pour la signature des ordres de missions des agents relevant des Affaires Médicales, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction des Usagers, de la Direction de la Qualité, du Service de la Communication.

Article 3

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même sujet.

Amiens, le 1er Juillet 2015

Signé : Le Directeur, G. DELAHAYE

Signé : Le Directeur Adjoint, Secrétaire Général, E. DUVAL

Signé : Le Directeur Adjoint, P. JUDIN

